

# Règlement du concours

## « Faites de la soupe ! »

Article 1<sup>er</sup> : Le concours de soupes est **ouvert à toutes personnes**, y compris mineures, de 7 à 77 ans voire plus.

Article 2 : Le concours est réservé aux associations ou **groupes de personnes** tels les membres d'une famille, des amis, des voisins, des collègues, etc.

Article 3 : Un minimum de trois personnes est exigé pour constituer une équipe. Un responsable devra être clairement identifié. Chaque équipe choisira un nom.

Article 4 : L'inscription est **gratuite** pour tous. Les inscriptions se prennent dès aujourd'hui jusqu'au jeudi 19 octobre au soir par téléphone (02.33.42.46.40), par courrier (Mange ta soupe ! - Mairie - 50500 Carentan-les-Marais), par mail ([mangetasoupe.carentan@gmail.com](mailto:mangetasoupe.carentan@gmail.com)), sur le site <http://www.mangetasoupe.eu/>

Article 5 : Un point réchauffage sera mis à la disposition des équipes. Les équipes concurrentes sont invitées à partager leur « flamme ». Dans la mesure du possible, il est préférable que les équipes arrivent avec leur soupe déjà chaude.

Article 6 : Le concours se déroulera le **samedi 21 octobre** 2017 à Carentan-les-Marais, place de la République, de **18 h 00 à 19 h 30**.

Article 7 : Chaque équipe concurrente présentera une soupe qu'elle aura préparée au préalable. Stand et table seront mis à votre disposition par *Mange ta soupe !*

Article 8 : Chaque équipe devra avoir préparé une **grosse cocotte de soupe**. Mais si 20 ou 30 litres ne vous font pas peur, ils feront le bonheur des « *mangeux de soupe* ».

Article 9 : Dès son arrivée, à partir de 17 h 00, chaque équipe devra donner aux organisateurs, en échange d'un numéro, le nom de son collectif, de sa soupe (humour conseillé) et confier la recette qui pourra être éditée par les soins de *Mange ta soupe !* Chaque équipe devra faire apparaître distinctement son numéro et le nom de sa soupe sur son stand.

Article 10 : L'ouverture officielle du concours de soupes est prévue à 18 h 00.

Article 11 : Deux récompenses seront remises : le prix du jury et celui du public.

Article 12 : Chaque équipe devra faire goûter sa soupe d'une part au jury, d'autre part au public qui pourra lui aussi désigner le meilleur potage. Attention à ne pas servir trop généreusement l'assistance pour partager votre soupe avec un maximum de personnes (**un fond de bol est recommandé**). Pensez à apporter une louche pour distribuer votre soupe.

Article 13 : Chaque équipe devra tenir à la disposition du jury **7 bols et 7 cuillères**.

Article 14 : **Prix du jury** : Les soupes proposées à la dégustation seront appréciées en fonction de plusieurs paramètres : le goût bien entendu, l'aspect et la consistance, la prise en compte de critères environnementaux. Il appartiendra à chaque équipe de vanter sa soupe auprès du jury, lors de son passage.

Article 15 : **Prix du public** : L'assistance pourra savourer les soupes exposées et désigner sur un bulletin de vote son potage favori. Les critères d'évaluation sont entièrement libres et subjectifs, soumis au plaisir des papilles.

Article 16 : Les résultats seront proclamés vers 20 h 00. Les prix remis n'auront une valeur que symbolique et la principale récompense sera la **chaleur des échanges et la convivialité** qui circulera entre les stands, le but du concours étant de favoriser les contacts entre les habitants et entre les associations ou collectifs. La **bonne humeur** doit figurer parmi les ingrédients de chacune des soupes proposées. A chaque équipe de la transmettre autour d'elle (humour, déguisement, décoration décalée, etc.). (Presque) tout est permis !



**La recette d'une bonne soupe : convivialité, solidarité, éco-responsabilité, santé.**

Les gouteurs devront se munir de leur propre vaisselle. Ceux qui « n'auront pas de bol » pourront s'adresser à la « **banque du bol** » qui contre une caution de 1 euro leur confiera l'équipement nécessaire (cuillère et bol).